

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'ouvrage de CHF 16'641'000.- pour financer la construction de 3 bâtiments destinés à renforcer la formation des apprenti-e-s sur le site du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) à Lausanne-Vennes

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet mentionné en titre s'est réunie le 11 février 2019, à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Myriam Romano-Malagrifa, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Claire Attinger Doepper ainsi que de MM. Alain Bovay, Maurice Mischler, Yves Ferrari, Claude Matter, Jean-Luc Chollet, Régis Courdesse et Stéphane Rezso.

M. le Conseiller d'État Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) a participé à la séance. Il était accompagné de MM. Philippe Pont, Directeur général des immeubles et du patrimoine (DGIP), François Chapuis, Directeur général adjoint de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) et Michel Tatti, responsable des projets de valorisation de la formation professionnelle et de l'éducation numérique au sein du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance.

La commission remercie les différents intervenants pour l'ensemble des informations fournies avant et pendant la séance. En effet, différents documents ont été remis avant la séance et une maquette du projet d'implémentation des bâtiments était disponible sur place.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'État et de son service constructeur, le SIPaL, un crédit d'ouvrage de CHF 16'641'000.- lui permettant de :

- régulariser le crédit d'étude de CHF 300'000.- concernant les prestations réalisées en été 2017 soit les dossiers de mise à l'enquête et d'appel d'offres pour le projet de filière ASE sur le site Lausanne-Vennes, projet qui a finalement été abandonné, conformément au programme de législature 2017-2022, au profit
 - o du maintien de la filière des assistant(e)s socioéducatifs(-ves) CFC (voie duale) sur le site du Centre professionnel du Nord-Vaudois (CPNV) dans le but d'y créer à terme un centre de compétences sociales
 - o d'une augmentation de la capacité d'accueil du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) à Lausanne-Vennes par l'édification de trois bâtiments distincts

- d'obtenir les fonds pour la phase d'appel d'offres et de mise à l'enquête selon les nouveaux besoins annoncés
- de développer le projet de l'ouvrage et réaliser les travaux de construction des trois bâtiments.

Selon le Conseil d'État, ce projet permet de prendre en compte les besoins effectifs des écoles de formation professionnelle vaudoise (l'évolution de 2012 à 2017 atteste une croissance des classes de 3.5%) et de les inscrire dans une planification à court et moyen termes de manière à assurer des capacités d'accueil justifiant la qualité des formations professionnelles dispensées dans un contexte évolutif.

Les 3 bâtiments prévus seront édifiés sur un terrain propriété du Canton (parcelle no 7311, Lausanne-Vennes) et compléteront les bâtiments existants du COFOP ainsi que la future Maison de l'environnement qui prendra place, d'ici 2021, sur cette même parcelle.

Situé dans le secteur du Biopôle de Vennes présentant une bonne accessibilité en transports publics par la proximité du M2 et en transports individuels par l'accès rapide à l'autoroute, le site a fait l'objet d'une étude de mobilité conjointe entre la future école et la Maison de l'Environnement. Le Conseil d'État nous informe que de manière transitoire, en attente de la construction du parking souterrain de la Maison de l'environnement (2^e étape), les voitures pourront stationner sur les places de parc situées au COFOP. Pour ce qui est des deux roues (vélos et scooters), 137 places de parc seront créées. Les visiteurs quant à eux seront invités à prendre les transports publics. L'école disposera de 8 places de parc exclusivement dédiées à la direction et au corps enseignant.

Outre, l'augmentation des capacités d'accueil dans le domaine de la formation professionnelle, le projet prévoit d'accueillir 12 classes d'informaticiens qui sont aujourd'hui à l'ETML et de développer cette filière par l'ouverture de 1 à 2 classes supplémentaires d'apprentis informaticiens CFC dès 2021. Ce transfert permettra à l'École des Métiers de Lausanne (ETML) de profiter des espaces libérés pour réunir l'ensemble des filières du bois (menuiserie et ébénisterie) qui sont encore dispersées dans le canton.

La filière « assistant-e médical-e » sera également hébergée et développée sur site. Le Conseil d'État prévoit la reprise progressive de cet enseignement qui est actuellement confié par mandat à des écoles privées, ce transfert permettra de diminuer progressivement la part des subventions allouées à ces écoles.

Les métiers numériques pourront profiter d'un pôle de formation pour les niveaux de formation tels que préapprentissage, AFP, CFC en 3 ou 4 ans, ainsi que d'un centre de ressources pour l'éducation numérique.

Un laboratoire interdisciplinaire technique destiné à l'orientation des jeunes y verra le jour.

Du côté du COFOP, ce sont les métiers de bouche, de l'entretien et du nettoyage qui pourront bénéficier d'ateliers et de salles de classes supplémentaires ainsi que d'un nouvel espace de restauration. Celui-ci, exploité par les futurs apprentis du COFOP, permettra de générer des recettes supplémentaires par la vente de repas ainsi que de produits de boulangerie et pâtisserie.

Ces différents dispositifs permettront la création de 7,5 ETP d'enseignants pour le COFOP et l'ETML pour un coût annuel estimé à CHF 949'600 et de 1.5 ETP de personnel administratif et technique pour un coût estimé à CHF 182'400.

Les bâtiments seront de type « modulaire en bois », ce qui permettra une réalisation dans les meilleurs délais. La production d'énergie est prévue par sondes géothermiques.

Le projet proposé répondra à l'équivalence à Minergie P-ECO par un certificat SmEO ÉNERGIE+ENVIRONNEMENT. Les résultats de consommation d'énergie seront affichés dans les bâtiments tel que déjà pratiqué dans le bâtiment du Grand Conseil.

Une intervention artistique sur le bâti est également prévue et sera organisée via un concours spécifique.

Le crédit d'ouvrage qui est présenté est basé sur un avant-projet sans soumissions rentrées. La mise en exploitation est prévue en août 2021, le caractère urgent de ce projet explique cette procédure.

Le projet est soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats sera réalisé sur la base d'un appel d'offres en Entreprise Totale, dans le respect de la législation relative aux marchés publics.

Le SIPaL ne disposant pas des forces nécessaires, un architecte-chef de projet sera engagé en CDD au taux de 0,5 ETP sur une durée de deux ans et demi, soit en fonction du calendrier de réalisation du projet.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le Conseiller d'État précise que le Conseil d'État a fixé comme priorité, dans le cadre de la législature 2017-2022, de promouvoir la formation professionnelle. Dans son programme de législature, le Conseil d'État soutenait vouloir répartir équitablement sur tout le territoire les politiques publiques liées à ce domaine et tenir compte d'une réorientation organisationnelle afin de former correctement les jeunes se destinant à une formation professionnelle. De ce fait, le projet a été réorienté entre le mois de juin et le mois de décembre 2017 pour renforcer le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) avec de nouvelles constructions.

Le Responsable des projets de valorisation de la formation professionnelle et de l'éducation numérique au sein du DFJC nous informe que plus de 15% des jeunes vaudois n'ont pas de titre du Secondaire II à l'âge de 25 ans. Un effort doit, dès lors, être consenti pour produire davantage de qualification professionnelle ou gymnasiale. Le projet s'inscrit dans cette vision et tend à renforcer d'une part la formation pour des jeunes en difficulté, et d'autre part la formation sur les métiers d'avenir.

Enfin, il stipule que les spécialisations proposées dans les écoles professionnelles n'ont pas encore pleinement abouti. Ce projet permettrait d'achever l'élaboration de ces spécialisations.

4. EXAMEN DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un commissaire rappelle qu'une possible décentralisation de la formation professionnelle avait été évoquée par le passé. Il demande si celle-ci est considérée comme antinomique au renforcement de la formation professionnelle.

Le Conseiller d'État soutient qu'une décentralisation peut aller de pair avec un renforcement de la formation professionnelle.

Un commissaire rappelle que les écoles professionnelles doivent prévoir des cours d'éducation physique à leurs élèves. Il demande comment ceux-ci seront organisés sur le site du COFOP, car il existe une obligation légale (à savoir l'ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport) voulant que les élèves fassent de l'exercice physique durant leur semaine de cours.

Le Conseiller d'État stipule qu'aucune salle de gymnastique n'est prévue sur ce site, mais que de nombreux terrains de sports sont à disposition dans ce périmètre.

Le Directeur général adjoint de l'enseignement post-obligatoire ajoute qu'il n'existe aucune possibilité matérielle de construire des installations sportives sur ce site. La Direction générale de l'enseignement post-obligatoire (DGEP) tente cependant de trouver des solutions pour louer des salles de sport.

Une commissaire demande de quelle manière la réflexion autour des moyens sportifs s'est articulée au moment de l'élaboration du projet ?

Le Directeur général adjoint de l'enseignement post-obligatoire stipule que, compte tenu de la topographie des lieux, l'étude de faisabilité de construction d'une installation sportive n'a pas pu aboutir. Cependant, les cours d'éducation physique seront effectués dans des salles louées ou à l'extérieur.

Le Responsable des projets de valorisation de la formation professionnelle et de l'éducation numérique au sein du DFJC précise que des semaines vertes ou camps sont souvent organisés au sein des écoles professionnelles pour satisfaire les exigences de l'Ordonnance fédérale en la matière.

La question d'un équipement sportif sur site reste néanmoins ouverte. Sur la maquette, une surface pourrait convenir pour le moins à l'implantation d'un terrain multisports. Le Conseil d'État est rendu sensible à son devoir d'être exemplaire à ce sujet, il en va du respect de l'Ordonnance fédérale, mais aussi d'un aspect de santé publique et de lutte contre les problèmes de surpoids chez les jeunes.

Un commissaire fait référence aux 137 places prévues pour les véhicules à deux roues. Il demande si des places seront spécialement réservées aux vélos.

Le Conseiller d'État prend note de cette remarque et promet que des places seront réservées aux vélos.

S'ensuit une discussion sur le nombre de places de parc disponibles destinées aux voitures, un commissaire estimant qu'il n'y en a pas assez et un autre qui prétend qu'il y en a en suffisance.

Un commissaire demande si l'offre élargie de nourriture qui sera servie sur le site sera préparée dans l'actuelle cuisine du COFOP ?

Le Directeur général adjoint de l'enseignement post-obligatoire répond par la négative et ajoute que des ateliers seront spécialement prévus et permettront aux apprentis des métiers de bouche de confectionner des produits qui seront ensuite proposés à la consommation sur le site.

Un commissaire demande si l'origine du bois utilisé pour la construction des bâtiments sera vaudoise ?

Le Directeur général des immeubles et du patrimoine certifie que le bois sera vaudois.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Aucun commentaire ni amendement ne sont formulés.

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur cet EMPD.

Renens, le 2 mars 2019.

La présidente-rapportrice :
(signé) Myriam Romano-Malagrifa